

## **COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 04 NOVEMBRE 2023 à 9 H 00**

L'an deux mille vingt-trois le samedi 04 novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, LAVOT Jeanne, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, MARCEAU Jean-Luc, POIRIER Jean-François, TERLAIN Patrick, CHEVALIER Eric.

**POUVOIRS :** Mme LACOUA Marie à M. ROSSIGNOL Philippe  
M. EIE Philippe à Mme CHARDON Edith

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme LEBRUN Morgane

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FABRE Marie-Noëlle.

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

### **1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°77-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de l'entreprise la cave aux vins de SCI Ma Clé de fa
- Vente de la maison des Consorts Fournier
- Vente de la maison de M. et Mme Despretz Laurent
- Vente de la maison de Mme Labussière
- Vente de la maison de M. Marchand et Mme Lapouble
- Vente de la maison de M. et Mme Descartes
- Vente des terrains de M. Gauthier
- Vente des terrains des Consorts Gadouin

### **2°/ Changement tarifs location de salles. Délibération n° 78-2023**

Vu les délibérations fixant les tarifs :

du 19/03/2016 pour l'ancienne cantine,  
du 02/09/2017 pour la Cerisaie,  
du 28/09/2019 pour le matériel.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles et du matériel technique et des cautionnements demandés.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à compter du 01 janvier 2024 les tarifs suivants :

TARIFS DE LOCATION des SALLES						
SALLES	Tarifs été (du 1er avril au 30 septembre)			Tarifs Hiver (du 1er octobre au 31 mars)		
<b>La CERISAIE</b>	Résidents	Extérieurs	Associations <i>Communales</i>	Résidents	Extérieurs	Associations <i>Communales</i>
<i>Week-end</i>	500.00 €	900.00 €	Gratuit/1fois puis 250.00	600.00 €	1 000.00 €	Gratuit/1 fois puis 350.00
<i>Caution</i>	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
<b>CANTINE</b>	Résidents uniquement sur TAVERS					
<i>Week-end</i>	250.00 €	Non	Gratuit	300.00 €	Non	Gratuit
<i>Caution</i>	500.00 €			500.00 €		
<i>Vin d'honneur</i>	50.00 €		Gratuit	50.00 €		Gratuit
<b>MATERIEL</b>	Résidents uniquement sur TAVERS					
Tente + Tables et Bancs	150.00 €	gratuit pour les Associations				
Tables et bancs	75.00 €					
<i>Caution</i>	50.00 €					

Location de la Cerisaie Conseil municipal et personnel communal 150 € limitée à 1 fois/an ou location ancienne cantine conseil municipal et personnel communal gratuite limitée à 1 fois/an.

### **3°/ Modification du sens de circulation sente de la Forêt. Délibération n° 79-2023**

Dans le cadre de la sécurisation de la circulation de la rue des Hautes Guignières le sens de circulation de la sente de la Forêt va être modifié comme suit :

- La circulation s'effectuera en sens unique ;
- L'entrée s'effectuera au niveau de la rue des Hautes Guignières ;
- La sortie s'effectuera au niveau de la rue des Eaux Bleues ;
- La signalisation appropriée sera mise en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du sens de circulation de la sente de la Forêt.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant.

### **4°/ Aménagement de la rue du Moulin. Délibération n° 80-2023**

Dans le cadre de la sécurisation de la rue du Moulin et compte tenu du caractère de la zone (zone naturelle, espace boisé et classé) et du fait que celle-ci fasse partie de la promenade du chemin des eaux, il est proposé de passer la rue en zone piétonne. Celle-ci sera donc fermée à la circulation du lavoir de la Guizarde au pont sur le Lien.

Les riverains accéderont à leur propriété par la rue des Hautes Guignières et par la rue de Foussard pour le Moulin.

L'accessibilité du Moulin devra faire l'objet d'un aménagement permettant d'y accéder sans problème depuis la rue de Foussard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'aménagement de la rue du Moulin.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant.

### **5°/ Echange de terrain entre la commune et un particulier. Délibération n° 81-2023**

Vu la délibération n°74-2023 en date du 09 septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette parcelle à protéger,

Considérant le bornage réalisé sur la parcelle en date du 27 septembre 2023,  
La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 90 d'une superficie de 11 950 m<sup>2</sup> située au lieu-dit les Bénoises.

Monsieur Garcia Patrick est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 202 d'une superficie de 2950 m<sup>2</sup> située dans la Vallée des Buis.

La commune veut finaliser le projet d'échange de terrain avec M. Garcia Patrick afin de protéger cette zone dans la Vallée des Buis inscrite dans le PLU en zone Naturelle et en espace boisé classé.

A la suite du bornage, il s'avère que la parcelle que l'on doit détacher de la parcelle communale a une superficie 3 026 m<sup>2</sup>. Elle est cadastrée ZH 96.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération 74-2023.
- **DECIDE** de procéder à un échange sans soulte entre les parcelles ZH 96 appartenant à la commune pour une superficie de 3 026 m<sup>2</sup> et AI 202 appartenant à Monsieur Garcia pour une superficie de 2 950 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**6°/ Transfert de compétence « infrastructure recharge véhicules électriques. Délibération n° 82-2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 28/06/1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Vu l'avis unanime de la Conférence des Maires du 15 mai 2023 de privilégier le transfert de la compétence au Département du Loiret en qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE), plutôt qu'à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'avoir un maillage de bornes de recharge ouvertes au public plus cohérent à l'échelle du Département mais aussi d'être en cohérence avec les

communes situées sur le Loir-et-Cher qui ont confié cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

**7°/ Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution gaz.  
Délibération n° 83-2023**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ;
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette

année, soit une évolution de 27,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**8°/ Demande de subvention DETR parcours sportif. Délibération n° 84-2023**

Monsieur le Maire expose le projet suivant qui consiste à créer un parcours sportif autour du site de la Cerisaie afin de favoriser la pratique du sport sur des équipements adaptés aux enfants, aux personnes âgées, aux adultes débutants mais aussi aux sportifs confirmés.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 32 808.00 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le projet – création d'un parcours sportif - pour un montant de 32 808.00 € T.T.C.
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	27 340	32 808	Etat	16 404
Maîtrise d'œuvre			Région	5 300
X			Département	
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	5 636
Total	27 340	32 808	Total	27 340

- **SOLLICITE** une subvention de 16 404 € auprès de l'État correspondant à 60 % du montant du projet.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

**9°/ Identification des zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

Délibération reportée ultérieurement.

## **10°/ Appel de fonds FAJ/FUL. Délibération n° 85-2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel de fonds FAJ et FUL émis par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'année 2023. Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisation au titre de 2023 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € /habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs
- FAJ : 0,11 €/habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis sur la participation à ces fonds :
  - FUL : non retenu par le Conseil Municipal
  - FAJ : non retenu par le Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **11°/ Affaires diverses**

- M. Marceau prend la parole afin de présenter le rapport annuel de l'enlèvement des ordures ménagères du SMIRTOM.
- M. ANTOINE informe le conseil d'un mail de Mme Favre concernant la mise à disposition d'un composteur collectif. Le conseil répond qu'un composteur devrait voir le jour.
- M. Antoine informe le conseil du versement d'une compensation de l'état de 56 525.00 € concernant le filet de sécurité inflation de 2022.

Séance levée à 11h10

